

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 décembre 2024 à 20 h 00

Salle des fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN, LANG (suppléant), OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

MME Elodie REPERT a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.

M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

M. Hubert WALTER de Reichshoffen.

MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

MME Elodie REPERT de Reichshoffen.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/071 : Affaires financières : approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire

Le Président présente à l'Assemblée délibérante le nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations du territoire permettant un subventionnement élargi, transparent et efficace. Avec ce règlement, la Communauté de communes souhaite soutenir des projets qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Les dispositions du nouveau règlement s'appliquent aux associations, relevant du champ de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'attribution et le versement d'une subvention à une association sont conditionnés au respect des règles définies dans le présent règlement, sauf dérogation approuvée par le Conseil communautaire et justifiée par la nature des subventions, la situation des bénéficiaires ou tout autre motif d'intérêt général. Elle n'a pas vocation à combler les passifs de façon rétroactive.

Il est proposé dans ce nouveau règlement d'ouvrir les subventions aux associations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes. Il est cependant précisé que les associations culturelles, syndicales et politiques ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le présent règlement a pour objectifs de :

1. Sécuriser les demandes de subvention en précisant l'éligibilité des demandes ainsi que les documents demandés pour l'instruction ;
2. Définir l'engagement du bénéficiaire en termes de contrôle et de publicité ;
3. Répondre à un besoin de transparence et d'efficacité en précisant les modalités de décision et d'attribution des demandes de subvention.

Il sera susceptible d'adaptation au fur et à mesure des évolutions sociales, territoriales et/ou institutionnelles. Il peut également être complété, soit par voie d'avenant ou de convention spécifique. Toutefois les dispositions contenues dans ces documents devront être en adéquation avec les règles fixées dans le présent règlement.

Enfin, pour permettre une prise de décision rapide pour les subventions mineures, il est proposé de déléguer l'attribution des subventions inférieures à 1000€ au Président, après avis conforme du Bureau restreint de la Communauté de communes. Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Président.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains,**
- **Dit que le règlement d'attribution des subventions sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241202-DEL2024-071-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024



- Décide de consentir au Président la délégation suivante :
 - o Décider d'attribuer une subvention à verser à une association du territoire dont le montant serait inférieur ou égal à 1000€, après avis conforme du Bureau restreint de la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
PUBlié le 10/12/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Nîmes
le 10/12/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241202-DEL2024-071-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

